



Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 19 H

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le jeudi 27 novembre 2025 à 19 h, le conseil municipal, légalement convoqué le 21 novembre, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKTEIN formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents : Mmes, MM. GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à P. MAINGUY)

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur INIGO est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29/10/2025

Vote : Unanimité.

3) DEMISSION DU 3^{ème} ADJOINT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU 3^{ème} ADJOINT – DL 42/2025

Monsieur Sylvain VAUZOU a soumis sa décision de démissionner de son poste d'adjoint, mais souhaite conserver sa fonction de conseiller municipal.

M. le Maire explique que suite à la démission de M. Sylvain VAUZOU de son poste de 3^{ème} adjoint, il convient de procéder à son remplacement, considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Est candidate : Mme Marie-Madeleine MAGNAUDEIX

Nombre de votants :	13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13

Vote : Mme Marie-Madeleine MAGNAUDEIX est désignée en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire à l'unanimité.

4) NOMINATION ET INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – DL 43/2025

M. le Maire expose qu'actuellement Mme Tallandier est en charge du gardiennage de l'église, mais ne souhaite plus exercer cette mission.

M. Inigo accepte le gardiennage de l'église, ses obligations seront les suivantes :

- Interlocuteur du chargé et des responsables de la paroisse
- L'organisation des manifestations religieuses
- Interlocuteur de la commune pour les affaires religieuses
- M. Inigo possèdera une clé de l'église

L'indemnité de gardiennage des églises est fixée à 479,86 € par an.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition, l'indemnité sera donc versée à compter du mois de décembre 2025 à M. Inigo au prorata de cette année (39,99 €) et à Mme Tallandier (439,87) €

Vote : Unanimité.

5) POINT DE SITUATION DU PLU ALLEGE

Notre dossier est passé en commission SNA avec un avis conforme à l'unanimité , cet avis devra passer devant M. le Préfet afin de valider la décision.

La prochaine étape sera l'enquête publique, les dates seront décidées avec le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal.

6) POINT PARTICULIER RISQUES INONDATIONS POUR LA COMMUNE - PPRI

Après une nouvelle enquête et dans le plan qui va en sortir le règlement imposera aux propriétaires et aux entreprises du bord de seine une mise en conformité des bâtiments existants. Nous attirons l'attention des Pressecagniens qui sont en zone orange (aléa moyen) de se rapprocher de la mairie afin de se renseigner sur les différents travaux nécessaires à la mise en conformité. Ces travaux seront à faire dans les 5 années à venir et une aide sera envisageable grâce à un fond de prévention. Tous les quartiers du bord de seine sont concernés

7) QUESTIONS DIVERSES

- Convention de mise à disposition des locaux de garderie : la convention est reconduite pour 3 ans dans les mêmes conditions.
- Permanences : en raison des fêtes de fin d'année, la mairie sera fermée à partir du 23 décembre et rouvrira le 03 janvier.
- Terrain des Bihaux : une ceinture arborée a été plantée constituée d'arbres de différentes essences suivant un cahier des charges précis afin d'occulter visuellement et phoniquement le site d'ACO.
- Repas des aînés : Le repas des aînés aura lieu le samedi 13 décembre à la salle de la Marette.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h